

G.B.N. – B.V.N.
Groupeement Belge de Néonatalogie
Belgische Vereniging voor Neonatalogie

Statuts

Les fondateurs ont constitué le « Groupeement belge des néonatalogues et pédiatres intensivistes », appelé « Groupeement Belge de Néonatalogie » depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2005 et après séparation des pédiatres intensivistes.

Article 1

Object social de l'Association

L'objet de l'association est de promouvoir la qualité des soins aux nouveau-nés, en particulier ceux qui, à cause de leur état de santé, doivent être admis dans une unité de soins intensifs néonataux (USIN).

L'Association dispose notamment des moyens suivants pour atteindre cet objectif:

- 1) la promotion de l'échange d'informations et de techniques et l'amélioration de la relation entre les différents membres de l'Association,
- 2) l'organisation d'activités scientifiques et didactiques,
- 3) l'intervention en tant qu'interlocuteur lors des entretiens avec les pouvoirs publics et l'administration en charge de la programmation hospitalière,
- 4) la promotion de l'harmonisation des activités entre les différents services,
- 5) la constitution de groupes de travail au niveau national concernant des sujets spécifiques,
- 6) la constitution, l'interprétation et l'utilisation de statistiques standardisées.

Ce groupeement, créé au sein de la Société Belge de Pédiatrie, souhaite établir des liens privilégiés avec différentes autres associations telles que: la Société belge de Soins Intensifs, la Société Royale belge de Gynécologie et d'Obstétrique, la « Vlaamse Vereniging voor Obstetrie en Gynaecologie », le Groupeement des Gynécologues de langue Française de Belgique, la « Vlaamse Vereniging ter Bevordering van de Kindergeneeskunde », le Groupeement Belge des Pédiatres Francophones, le Groupeement Belge des Pédiatres Intensivistes,...

Article II

Siège de l'Association

Le siège de l'Association est situé au siège de la Société Belge de Pédiatrie, avenue de la Couronne 20 à 1050 Bruxelles.

Article III

Les membres

Catégories de membres

III.1 Membres effectifs

Peut devenir membre effectif du GBN, tout médecin

- possédant le titre de médecin spécialisé en pédiatrie et le titre professionnel particulier en néonatalogie ou possédant un titre équivalent reconnu,
- exerçant son activité principale comme néonatalogue dans un service de soins intensifs néonataux en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg,
- membre de la Société Belge de Pédiatrie.

III.2 Membres adhérents

Peuvent devenir membres adhérents:

- 'fellows' en néonatalogie: pédiatres suivant un plan de stage reconnu de formation en néonatalogie, qui travaillent majoritairement dans un département de soins intensifs néonataux et qui sont également membres de la Société Belge de Pédiatrie, pour une période limitée de deux ans.
- médecins spécialisés en néonatalogie qui ne remplissent pas les conditions pour être membres effectifs
- les médecins intéressés par la néonatalogie et qui sont membres de la Société Belge de Pédiatrie.
- les spécialistes ou chercheurs étrangers qui sont intéressés par le Groupement Belge de Néonatalogie.

III.3 Membres émérites

Les membres effectifs qui sont admis à l'éméritat et qui ne sont donc plus actifs dans un service de soins intensifs néonataux peuvent devenir membres émérites de l'association.

III.4 Membres d'honneur

Peuvent être choisis comme membres d'honneur des personnes ayant rendu des services particuliers à la néonatalogie ou au Groupement Belge de Néonatalogie.

Obtention et perte du statut de membre.

III.5 Admission comme membre effectif ou adhérent

Les candidatures comme membre effectif ou adhérent sont à envoyer au président du GBN et sont présentées par le président au Bureau du GBN.

Les pièces justificatives aux conditions d'admission doivent être jointes à cette demande; il s'agit de l'attestation d'obtention du titre spécial en néonatalogie, d'une preuve d'affiliation à la Société Belge de Pédiatrie et d'un curriculum vitae.

En cas d'évaluation favorable par le Bureau, la candidature est soumise au vote des membres lors d'une Assemblée Générale. L'admission est votée au 2/3 des voix présentes ou représentées.

Dès l'instant où il remplit les conditions requises et après approbation par le Bureau, le membre adhérent peut devenir membre effectif.

III.6 Admission comme membre d'honneur

Les membres d'honneur sont choisis par l'AG sur proposition du Bureau.

III.7 Démission

Tout membre peut remettre sa démission par lettre avant la fin de l'année civile.

La lettre de démission doit être adressée au Bureau pour la fin novembre.

III.8 Exclusion

Le Bureau peut exclure un membre n'ayant pas payé sa cotisation annuelle pendant 2 années consécutives dans les délais fixés par deux rappels.

Les membres effectifs qui n'ont pas payé leur cotisation pendant deux années consécutives perdent leur droit de vote ainsi que le droit de poser leur candidature comme membre du Bureau. Après trois années consécutives de non-paiement de la cotisation, le membre ne recevra plus aucune communication ni aucune invitation.

L'AG peut, sur proposition du Bureau et à une majorité des 2/3, décider d'exclure un membre pour motif grave.

La proposition d'exclusion est communiquée au membre concerné par courrier recommandé au moins un mois au préalable et il est invité à se défendre.

Les obligations financières des membres.

III.9 Cotisation des membres

Les membres effectifs et les membres adhérents versent une cotisation annuelle au GBN dont le montant est fixé par l'AG.

Les membres d'honneur et les membres émérites sont exempts de cotisation.

Article IV

Organisation du GBN

Bureau

IV.1 Composition et durée du mandat.

L'association est dirigée par un Bureau. Le Bureau est composé de 8 membres au minimum, parmi lesquels:

- * un Président,
- * un Vice-président,
- * deux Secrétaires (un francophone et un néerlandophone)
- * un Trésorier

Le Bureau peut décider de nommer comme membre d'honneur du Bureau un ou plusieurs membres d'une autre association scientifique, comme par exemple celles qui sont citées à l'article I

Le Bureau est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans.

Tous les membres du Bureau doivent être des membres effectifs.

Il y a en principe 7 postes éligibles.

Le Président sortant devient le Vice-président pour un prochain mandat de 4 ans. 8 nouveaux membres seront élus au cas où le Président sortant renonce à la vice-présidence et ne souhaite en outre plus faire partie du Bureau.

En cas de démission d'un ou de plusieurs membres du Bureau pendant la durée de leur mandat, ils seront remplacés par les candidats non élus restants de la dernière élection, par ordre du nombre de voix obtenues.

Les tâches au sein du Bureau seront réparties par consensus entre ses membres lors de la première réunion de Bureau suivant les élections, à l'exception de la vice-présidence qui revient en principe au Président sortant. Si le Président sortant renonce à la vice-présidence, ce poste sera également attribué par consensus à un membre du Bureau. Il n'y a

pas de limite quant au nombre de mandats de Président pouvant être exercés par un même membre du Bureau, pourvu toutefois qu'il n'ait pas plus de deux mandat consécutifs.

IV.2 Compétences

Le Bureau règle sa propre organisation. Le Bureau gère l'association.

Le Bureau peut établir un Règlement d'Ordre Intérieur qui peut préciser la manière d'appliquer les statuts. Un tel règlement sera applicable dès son approbation par l'Assemblée Générale.

Article V

Présidence – Secrétariat

L'Association est représentée par son Président dans toutes ses actions civiles.

En cas d'empêchement le Président est remplacé par le Vice-président.

Les Secrétaires sont responsables de l'administration de l'Association et coordonnent toutes ses activités. Ils envoient les invitations pour les réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale. Ils rédigent les procès-verbaux.

Article VI

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les Membres de l'Association.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote à l'Assemblée Générale. Les autres membres sont invités et ont une voix consultative.

L'AG se réunit chaque année dans le cadre de l'assemblée annuelle de la Société Belge de Pédiatrie et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau, ou à la demande d'au moins 5 membres.

Les invitations seront envoyées à tous les membres au plus tard 1 mois avant la réunion et elles feront mention des lieu, date et heure de la réunion, ainsi que de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale peut se réunir valablement si au moins la moitié des membres effectifs est présente ou représentée. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale ayant le même ordre du jour sera convoqué dans les 30 jours. Cette dernière réunion sera valable, indépendamment du nombre de membres effectifs présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés qui disposent chacun d'une voix. Un membre ne peut pas avoir plus de deux procurations par point repris à l'ordre du jour.

Une majorité de 2/3 des voix des membres effectifs présents ou représentés est requise pour l'admission de nouveaux membres, la modification de statuts, la dissolution de l'association et pour l'exclusion d'un membre.

Les votes de décisions concernant des personnes se font de manière anonyme.

L'Assemblée Générale se prononce à propos des comptes rendus et de la gestion du Bureau.

Article VII

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale se réunit en Assemblée Générale Extraordinaire lorsque l'ordre du jour fait part d'une modification des statuts, de la dissolution de l'Association ou de la fusion de l'Association avec une autre association ayant les mêmes objectifs.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président après avoir établi un ordre du jour qui mentionne clairement les points qui seront soumis à l'Assemblée Générale. L'ordre du jour comprenant un questionnement clair sera envoyé aux membres par le Secrétaire au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir au moins la moitié des membres effectifs, présents ou représentés. Elle prend des décisions à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Tout membre présent peut être détenteur de tout au plus 2 procurations par point de l'ordre du jour.

ANNEXE 1

Liste des membres fondateurs

E. Adam (La Louvière)
 Ph. Beauduin (Charleroi)
 D. Blum (Bruxelles)
 J-M. Bouton (Bruxelles)
 F. De Bisschop (Dendermonde)
 H. Devlieger (Leuven)
 P. Gerard (Charleroi)
 D. Haumont (Bruxelles)
 J. Jaeken (Leuven)
 G. Janssens (Antwerpen)
 J-P. Langhendries (Rocourt)
 D. Moulin (Bruxelles)
 A. Pardou (Bruxelles)
 J. Rigo (Liège)
 L. Sacré (Bruxelles)
 J. Santerre (Liège)
 P. Vanhaesebrouck (Gent)
 P. Van Reempts (Antwerpen)
 G. Verellen (Bruxelles)

ANNEXE 2

Liste des membres du Bureau (2007 - 2011)

Président	Prof. Bart Van Overmeire
Vice-président	Prof. Dominique Haumont
Secrétaire néerlandophone	Dr. Filip Cools
Secrétaire francophone	Dr. Jean Bottu
Membres du bureau	Dr. Chantal Lecart
	Prof. Gunnar Naulaers
	Prof. Christian Debauche

Liste des membres du Bureau (2011 - 2015)

Président	Prof. Bart Van Overmeire
Vice-président	Dr. Luc Cornette
Secrétaire néerlandophone	Prof. Filip Cools
Secrétaire francophone	Dr. Chantal Lecart
Trésorier	Prof. Gunnar Naulaers
Représentant Luxembourg	Dr. Jean Bottu
Membres du bureau	Prof. Christian Debauche
	Prof. Masendu Kalenga

Liste des membres du Bureau (2015 - 2019)

Président	Prof. Filip Cools
Vice-président	Prof. Bart Van Overmeire
Secrétaire néerlandophone	Dr. Luc Cornette
Secrétaire francophone	Dr. Chantal Lecart
Trésorier	Prof. Gunnar Naulaers
Membres du bureau	Prof. Christian Debauche
	Dr. Vincent Rigo